



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2022-07

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2022

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2022-07-01-00002 - Arrêté **??** portant subdélégation de signature de la rectrice **??** Monsieur Alain OUVRARD, directeur académique adjoint des services **??** de l'éducation nationale des Yvelines, chargé de l'intérim des fonctions de directeur **??** académique des services de l'éducation nationale des Yvelines (4 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-07-01-00002

Arrêté

portant subdélégation de signature de la rectrice
Monsieur Alain OUVRARD, directeur académique
adjoint des services
de l'éducation nationale des Yvelines, chargé de
l'intérim des fonctions de directeur
académique des services de l'éducation
nationale des Yvelines



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de la rectrice

Monsieur Alain OUVRARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Yvelines, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines

La Rectrice de l'académie de Versailles,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU le Code de l'éducation, notamment les articles D.222-20 ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU l'arrêté du 14 juin 2022 de la Rectrice de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Alain OUVRARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Yvelines, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2020-08-17-031 du 17 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée **Monsieur Alain OUVRARD**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Yvelines chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département des Yvelines, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;

- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes
 - o comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230,
- ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paye ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Yvelines.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain OUVRARD, délégation de signature est donnée à **Madame Anne DUPUY**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUPUY, délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie SCARLATTI-MICHAUD**, cheffe de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public des Yvelines, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie SCARLATTI-MICHAUD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe GUILLET**, chef du service de la gestion individuelle des enseignants du 1^{er} degré public à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GUILLET, délégation de signature est donnée à **Madame Anne VERDEVOYE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10 000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUPUY, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral n°IDF-2021-05-18-00002 du 18 mai 2021 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le

La Rectrice

Charline AVENEL